

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 02 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoint ;
Mmes GALLIENNE Véronique, DUHO Christelle, Mrs DURIEZ, AMELOT Eric, POINTEL Christian.

Absents : Mmes PAEME Yveline, CAMPERVEUX Anna, ROUSSETTE Stéphanie, SIZAIER-LECLERCQ Sonia, Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

PARCELLE AH 33 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'office notarial de Pont-De-l'Arche a sollicité la mairie au sujet d'une parcelle, cadastrée AH 33, d'une superficie de 570 m², située dans le hameau de Calleville. Des héritiers ont appris qu'ils étaient propriétaires de cette parcelle après la réception d'un courrier de la S.N.C.F. leur demandant de nettoyer la zone proche de la voie ferrée.

Ils ne souhaitent pas conserver cette parcelle constructible. Le voisin sollicité ne souhaite pas l'acquérir. L'office notarial interroge le Conseil Municipal afin de savoir s'il serait intéressé par une acquisition de la parcelle à l'euro.

Mme le Maire est consciente que l'acquisition de cette parcelle ne présenterait pas un grand intérêt pour la commune car il faudrait l'entretenir. Toutefois, cette acquisition par la commune permettrait de maintenir la quiétude du voisinage.

Mr Philippe Hébert fait savoir que cette parcelle se trouve située à proximité de la sortie du cheminement doux. S'il s'avérait que cette parcelle occasionnait trop d'entretien, la commune aurait la possibilité de la céder à une personne de son choix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Mme le Maire d'établir un dialogue avec les propriétaires, via l'office notarial, afin de proposer une somme pour l'acquisition de la parcelle.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 027-212704704-20260309-78DELIB09032026-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE-COURTEUX



78DELIB09032026